



P.L.U. Ville d'Echirolles
ANNEXE ④

PARCELLES SOUMISES AU REGIME FORESTIER

4°) Parcelles soumises au régime forestier

SECT	N° de la p lle	Lieudit	Contenance			Nature de la propriété	Observations
			Ha	a	ca		
AR	35	La Combe	0	77	15		Soumission au RF du 18 déc. 1997
AR	263	Pain Loup	0	39	23	BT	
AR	271	Pain Loup	0	08	04	BT	
AR	280	La Savoyarde	0	91	17	BT	
AR	281	La Savoyarde	3	85	85	BT	
AR	282	La Savoyarde	3	73	45	BT	
AR	286	La Savoyarde	6	52	25	BT	
AR	287	La Savoyarde	1	33	77	BT	
AR	288	La Savoyarde	4	18	89	BT	
AR	296	Les Blaches	0	07	12	BT	
AR	0313	Les Blaches	0	92	42	BT	
AR	321	La Commanderie	0	76	90	BT	
AR	18	La Combe	2	68	07	BT	Soumission du 26 février 1998
AR	29	La Combe	1	26	22	BT	
AR	205	Pain Loup	0	20	34		Soumission du 29 juin 2000 acquisition de 1999
AR	260	Pain Loup	0	13	76		
AR	261	Pain Loup	0	31	22		
AR	264	Pain Loup	0	35	21		
AR	275	Combe de la Gouderie	0	95	30		
AR	276	Combe de la Gouderie	1	26	83		
AR	314	Les Blaches	0	62	63		
		TOTAL	31	35	82		

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

SOUSSION AU REGIME FORESTIER

ARRETE N° 98- 3748

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** les articles L 111-1 - L 141-1 et R 141-1 à R 141-8 du Code Forestier,
- VU** le rapport établi par Monsieur le Chef de Groupe technique chargé de la gestion de la forêt communale d' ECHIROLLES transmis avec avis favorable de Mr le Chef du Service Départemental de l'O.N.F. Isère,
- VU** l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'ECHIROLLES en date des 18 Décembre 1997 et 26 Février 1998,
- VU** le plan de situation,
- VU** les plans cadastraux,
- VU** les extraits de matrice cadastrale,
- VU** l'arrêté n° 98-2473 DU 17 Avril 1998 donnant délégation de signature à Monsieur Joël MANDARON, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère et à Monsieur Jean Philippe TORTEROTOT, Chef du Service de l'Eau et du Patrimoine Naturel.



ARRETE

ARTICLE 1er : Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain appartenant à la Commune d'ECHIROLLES, sises sur le territoire communal d'ECHIROLLES et désignées dans le tableau ci-après :

SECTION	N°	LIEU-DIT	CONTENANCE DES PARCELLES
AR	18	La Combe	2.6807
AR	29	La Combe	1.2622
AR	35	La Combe	0.7715
AR	263	Pain Loup	0.3923
AR	271	Pain Loup	0.0804
AR	280	La Savoyarde	0.9117
AR	281	La Savoyarde	3.8585
AR	282	La Savoyarde	3.7345
AR	286	La Savoyarde	6.5225
AR	287	La Savoyarde	1.3377
AR	288	La Savoyarde	4.1889
AR	296	Les Blaches	0.0712
AR	313	Les Blaches	0.9242
AR	321	La Commanderie	0.7690
		TOTAL.....	27.5053

ARTICLE 2 : La superficie totale de la forêt d'ECHIROLLES soumise au régime forestier sise sur le territoire communal d'ECHIROLLES est portée à 27ha 50 a 53 ca.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Isère, Le Maire de la Commune d'ECHIROLLES et le Chef de Service Départemental Isère de l'O.N.F. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie d' ECHIROLLES et inséré au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère, conformément aux dispositions de l'article R 141-6 du Code Forestier.

GRENOBLE, le 15 Juin 1998
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt


J. MANDARON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

SOUSSION AU RÉGIME FORESTIER

ARRETE N° 2000 - 6011

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** les articles L 111-1 - L 141-1 et R 141-1 à R 141-8 du Code Forestier,
- VU** le rapport établi par Monsieur le Chef de Groupe technique chargé de la gestion de la forêt communale d'ECHIROLLES, transmis avec avis favorable de Monsieur le Chef du Service Départemental,
- VU** l'extrait du registre de la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ECHIROLLES en date du 29 Juin 2000,
- VU** le plan de situation,
- VU** les plans cadastraux,
- VU** l'extrait de matrice cadastrale,
- VU** l'arrêté n° 2000-4722 du 6 Juillet 2000 donnant délégation de signature à Monsieur Joël MANDARON, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère.

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain appartenant à la Commune d'ECHIROLLES, sises sur le territoire communal d'ECHIROLLES et désignées dans le tableau ci-dessous :

Section	N° parcelle cadastrale	Lieu-dit	Contenance à soumettre (ha)	Contenance déjà soumise	Superficie totale soumise
AR	205		0,2034		0,2034
AR	260		0,1376		0,1376
AR	261		0,3122		0,3122
AR	264		0,3521		0,3521
AR	275		0,9530		0,9530
AR	276		1,2683		1,2683
AR	314		0,6263		0,6263
		TOTAL.....	3,8529		3,8529

ARTICLE 2 : La surface de la forêt communale d'ECHIROLLES sur le territoire communal d'ECHIROLLES, soumise au régime forestier, est portée à **31 ha 35 a 82 ca.**

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Isère, Monsieur le Maire de la Commune d'ECHIROLLES et Monsieur le Chef du Service Départemental Isère de l'O.N.F. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie d'ECHIROLLES et inséré au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère, conformément aux dispositions de l'article R 141-6 du Code Forestier.

GRENOBLE, le 29 août 2000
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt



J. MANDARON